

## PROCES-VERBAL

### Séance du Jeudi 8 février 2024 à 20H en Mairie « salle du conseil municipal »

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

#### APPEL DES PRESENTS

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR

Absent non représenté : Jean-Yves AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Cindy ISSARTEL

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de procurations : 4  
Nombre d'absents : 1

---

#### ORDRE DU JOUR

##### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023
- 1.2 Subvention exceptionnelle au collège – Participation à un voyage scolaire dans le Gard – Classe de 4<sup>ème</sup>
- 1.3 Subvention exceptionnelle au collège – Participation à un voyage scolaire en Angleterre – Classe de 3<sup>ème</sup>

##### **2 RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Recrutement d'un agent titulaire – Modification du tableau des emplois
- 2.2 Prime pouvoir d'achat
- 2.3 Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
- 2.4 Convention de mise à disposition d'un agent communal

##### **3 COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Marché de voirie 2024

##### **4 AFFAIRES FONCIERES**

- 4.1 Accord DURANTON
- 4.2 Acquisition foncière Immeuble 31 rue de la République

##### **5 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

##### **6 QUESTIONS DIVERSES**

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023**

Ce procès-verbal est voté à l'unanimité

Monsieur Astor indique une faute de frappe dans ce PV.

## **2- Subvention exceptionnelle – Participation à un voyage dans le Gard – Classe de 4<sup>ème</sup>**

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, présente au conseil municipal la demande de subvention du principal du Collège Boris VIAN à l'occasion du voyage scolaire dans le Gard pour les élèves de 4<sup>ème</sup>. 19 élèves, domiciliés sur la commune, participent à ce voyage. Le coût pour chaque collégien est de 385 €.

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février 2024 approuvant une participation forfaitaire de 40€ par élève.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  Décide d'octroyer une participation financière de 40€ pour les élèves de 4<sup>ème</sup> domiciliés sur la commune à l'occasion du voyage scolaire dans le Gard,
-  Autorise Madame le Maire à verser cette participation directement aux familles,
-  Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
-  Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur ASTOR demande si les 19 élèves concernés par l'aide habitent Retournac et si la municipalité a eu connaissance de collégiens ne pouvant participer à ce voyage scolaire pour des raisons financières.

Madame MIRMAND explique qu'aucune famille ne s'est manifestée pour une aide de ce type. De plus, en sa qualité de membre de l'APE, elle précise que l'APE peut aider, même si l'association a peu de moyens mais elle note aucun besoin exprimé à ce jour. Le fonds social du collège peut être aussi demandé.

## **3- Subvention exceptionnelle – Participation à un voyage en Angleterre – Classe de 3<sup>ème</sup>**

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, présente au conseil municipal la demande de subvention du principal du Collège Boris VIAN à l'occasion du voyage scolaire en Angleterre pour les élèves de 3<sup>ème</sup>. 20 élèves, domiciliés sur la commune, participent à ce voyage. Le coût pour chaque collégien est de 495 €.

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant une participation forfaitaire de 50€ par élève.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention :**

-  Décide d'octroyer une participation financière de 50€ pour les élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés sur la commune à l'occasion du voyage scolaire en Angleterre,
-  Autorise Madame le Maire à verser cette participation directement aux familles,
-  Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
-  Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur ASTOR, au niveau du collège souhaite savoir si les dotations globales de fonctionnement en heure sont à la baisse avec le risque de fermeture de classe ou pas ?

Madame MIRMAND, le conseil d'administration du collège a eu lieu mardi 6 février et la dotation horaire est la même que l'an dernier, c'est juste la répartition qui change un peu et pas de fermeture de classe et les effectifs prévisionnels de la rentrée prochaine ne sont pas connus.

Monsieur ASTOR, pour ce qui concerne la section musique, est-ce qu'ils pensent la remettre.

Madame le Maire lui répond par la négative. Madame MIRMAND explique que c'est plus la réforme des savoirs qui les inquiète un peu en attendant la sortie de la circulaire et du décret.

## **4. Recrutement d'un agent titulaire – Modification du tableau des effectifs**

Suite à la publication n° O043231101269371 d'une offre d'emploi sur le site [emploi.territoire.fr](http://emploi.territoire.fr) pour le recrutement du directeur des services techniques adjoint, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Date limite de candidatures fixée le 21 décembre 2023.

- 6 personnes ont candidatées.
- 3 personnes ont été reçues pour un entretien le 8 janvier dernier.

Lors de cette commission, il a été recruté Monsieur Eric FREYCENON, titulaire, technicien territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition a été passée entre les deux collectivités, afin de permettre au futur directeur des services techniques adjoint de s'approprier les dossiers et de travailler avant que l'adjoint du DST précédent ne mute.

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant la modification du tableau des emplois tel que présenté et joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  Approuve la création du grade de technicien, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
-  Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé,
-  Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au chapitre 012 - « Charges de personnel » du BP 2024,
-  Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférent à ce recrutement.

Grades ou Emplois		TITULAIRE OU STAGIAIRE OU CONTRACTUEL	Durée hebdomadaire du poste en centième	Taux d'activité	TC ou TNC	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
<b>Filière Administrative</b>						<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Rédacteur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	T	35	100%	TC	2	1	1
Rédacteur Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	T	35	100%	TC	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	35	100%	TC	3	3	0
Adjoint Administratif Territorial	C	T	35	100%	TC	1	1	0
<b>Filière Technique</b>						<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	T	35	100	TC	1	1	0
<b>Technicien</b>	B	T	35	100	TC	<b>1</b>	1	0
Agent Maîtrise Principal	C	T	35	100	TC	1	1	0
Agent Maîtrise	C	T	35	100	TC	2	2	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	35	100	TC	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	35	100	TC	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	C	28	80	TNC	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	T	35	100	TC	5	4	1
Adjoint Technique Territorial	C	S	31	89	TNC	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	C	35	100	TC	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	C	C	25	71	TNC	1	1	0
<b>Filière Sociale</b>						<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	35	100	TC	2	2	0
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	35	100	TC	2	2	0
<b>Filière Culturelle</b>						<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Attaché de Conservation Patrimoine	A	C	35	100	TC	1	1	0
Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	28	80	TNC	1	1	0
Adjoint Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	35	100	TC	2	2	0
Adjoint Patrimoine	C	C	25	71	TNC	1	1	0
<b>Filière Police Municipale</b>						<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Chef de Service Police Municipale	B	T	35	100	TC	1	1	0
<b>Filière Sportive</b>						<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
ETAPS	B	C	35	100	TC	2	0	2
OTAPS	C	C	35	100	TC	2	0	2
<b>TOTAL</b>						<b>42</b>	<b>36</b>	<b>6</b>

Monsieur ASTOR demande des renseignements concernant Monsieur FREYCENON, il demande si par le passé, avant Lapte il travaillait au CD 43 ?

Les élus de Retournac apportent des précisions concernant la convention de mise à disposition en entente avec le Maire de Lapte et répondent à Monsieur ASTOR, la personne qui travaille au CD 43 s'appellent Stéphane FRAYCENON en charge d'agence technique d'Ingénierie appelée aussi Ingé43 et au CAUE.

**5- Prime pouvoir d'achat**

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le décret susvisé permet aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer pour certains agents publics une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

**Vu** L'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Loire en date du 23 janvier 2024.

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant l'ensemble des dispositions de cette prime.

**1. Bénéficiaires** : les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par la collectivité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employé et rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute hors Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et Heures supplémentaires inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

## 2. Montant forfaitaire de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**3. Modulation** : le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet) et de la durée d'emploi sur la période 1<sup>er</sup> juillet 2022 / 30 juin 2023.

**4. Attribution individuelle** : prime versée aux agents employés et par arrêté individuel du Maire.

**5. Versement et cumul** : la prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et est cumulable avec les primes ou indemnités perçues par les agents.

31 agents de la Commune (titulaires et contractuels) en bénéficieront pour un montant estimé à 16 702,86€

Ne pourront bénéficier de cette prime :

- 1 agent en disponibilité depuis le 10/09/2022 (pas de salaires entre le 01/07/22 et le 30/06/23),
- 1 agent recruté le 20/02/2023 (nomination postérieure au 01/01/23),
- 1 agent recruté le 09/10/2023 (nomination postérieure au 01/01/23 + pas de rémunération au 30/06/23),
- 1 agent dépassant le plafond de ressources,
- 2 agents nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 🗳️ Approuve les conditions d'attribution de la prime pouvoir d'achat comme indiquées ci-dessus,
- 🗳️ Décide que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au chapitre 012 - « Charges de personnel » du BP 2024,
- 🗳️ Autorise Madame le Maire à verser cette prime sur la paie de février prochain et à signer out document afférent.

Monsieur MALEYSSON demande si les agents en poste depuis peu pourront également percevoir cette prime. Madame ROCHE lui répond par l'affirmatif mais elle pourra leur être versée par leur ancienne collectivité.

## 6- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant ce renouvellement dans les conditions ci-dessous énoncées.

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, expose aux membres du conseil municipal la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ces agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités en mutualisant les risques.

Le précédent contrat d'assurance statutaire négocié par le CDG 43 arrive à son terme le 31/12/2024. Ce contrat garantit la Commune contre les risques financiers découlant de la protection statutaire des agents et notamment les risques accident de service, maladie ordinaire, décès, maternité, temps partiel thérapeutique, longue maladie et maladie de longue durée ...

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires et charge le CDG 43 de lancer une procédure de marché public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption et maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- 1 – Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 2 – Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**7- Marché de voirie 2024**

Monsieur ABRIAL, adjoint informe les membres du conseil municipal de la consultation passée en procédure adaptée pour un marché concernant le programme de travaux de restructuration de voirie 2024.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 29 décembre 2023 à 16H.

5 candidatures ont été reçues dans les délais.

**Vu** La commission « Travaux » réunie le 5 février ayant étudié le tableau d'analyse et de classement des offres et approuvant le choix de l'entreprise la moins disante au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- les conditions techniques (30%),
- et les conditions financières (70%).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise la moins disante.

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché concernant	<b>Entreprise :</b> <b>COLAS RHONE ALPES AUVERGNE</b>		
Le programme de travaux de restructuration de voirie 2024	Adresse : Le Collet - 43000 POLIGNAC SIRET : 32939379700165	438 897.50€	526 677.00€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Attribue marché à procédure adaptée pour un marché concernant le programme de travaux de restructuration de voirie 2024 à l'entreprise **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE**,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur ASTOR explique qu'il n'a pas pu être présent à la commission travaux du lundi 5 février. Il a bien reçu l'ensemble des documents et notamment le tableau d'analyse et de classement des offres. Il demande si l'entreprise a été choisie lors de cette commission travaux ou est-ce que vous vous êtes réunis autrement, ou est-ce le choix du Maire et / ou de l'adjoint ? Madame le Maire explique que les critères ont été présentés de la même façon.

Monsieur ABRIAL ajoute qu'il a été proposé à la commission de retenir l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE du fait des critères. La commission travaux a approuvé ce choix.

Monsieur MALEYSSON souhaite savoir quelles sont les subventions sollicitées.

Madame MIRMAND précise qu'un dossier de DETR 2024 à hauteur de 25% a été sollicité et du fonds de concours voirie de la CCDS à hauteur de 32 000€.

Monsieur ASTOR souhaiterait connaître la liste des voies concernées par ce marché. Monsieur ABRIAL précise que la liste a été vue à la commission et qu'elle lui sera communiquée.

## 8- Accord foncier DURANTON

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de création d'une station de relèvement des eaux usées au lieu-dit « Recourdoux » à proximité immédiate chemin des Rochettes, la commune doit acter l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section BD n° 133 propriété de Madame DURANTON née CHALENCON Marie-Claire à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à leur réaliser les travaux de branchement d'eau usée à Jussac sur la parcelle cadastrée section AK n° 57 ;

Vu La commission « Travaux » réunie le 5 février étant favorable à cet accord foncier tel que présenté ci-dessus.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 🗳️ Approuve l'accord foncier à intervenir entre la commune et Madame DURANTON née CHALENCON Marie-Claire,
- 🗳️ Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,
- 🗳️ Autorise Madame le Maire à signer cette acquisition et toute pièce s'y rapportant.

## 9- Acquisition d'un immeuble 31 rue de la République

Vu la délibération DCM n° 2023-10-101 du 5 octobre 2023 relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 173 – Rue de la République approuvant l'acquisition de la parcelle BL 173 aux consorts BONNISSOL au prix de 8 000€ dont les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et autorisant Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout acte y afférent.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe informe les membres du conseil municipal qu'une fois l'acte notarié signé, la mairie lancera la procédure en vue de la démolition de l'immeuble et tous les diagnostics nécessaires (amiante, plomb...).

Monsieur ASTOR précise que le coût total de l'opération implique non seulement l'achat de l'immeuble mais également les diagnostics.

Madame MIRMAND explique que lors de la négociation de l'achat de cet immeuble, il a été convenu d'exonérer le vendeur de l'ensemble des diagnostics et sondages destructifs obligatoires lors d'une démolition pour s'assurer que les déchets ne comprennent pas de plomb, amiante... Il est certain que cette opération prendra en compte en plus de l'achat du bien, les frais de diagnostic, de démolition et de réaménagement de l'espace public.

Monsieur ASTOR dans le cadre de la démolition à venir de l'immeuble, il sera bien examiné qu'il n'y ait pas de risque pour les habitations voisines.

Monsieur ABRIAL précise qu'un Bureau d'Etudes Structures va travailler cette problématique.

## 10- Délégations du conseil municipal au Maire

Mme Le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



### REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE- Année 2024

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

Date	N°	DOMAINE	OBJET
04/01/24	1	Administration Générale	Convention ODP Recharge véhicules électriques
12/01/24	2	Administration Générale	Contrat de maintenance logiciel de cantine scolaire n° CRT0155 eTicket
17/01/24	3	Administration Générale	Convention utilisation par le SSESJ d'une salle communale
22/01/24	4	Administration Générale	Contrat de maintenance logiciel et matériels de gestion Crèche Multi-Accueil "Les Coquins"
02/02/24	5	Culture	Avenant n° 2 - Convention fi pour l'aide au poste de responsable du musée

## 11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ASTOR il y a des choses qui se font dans la commune et il serait heureux d'en être informé plutôt que de les apprendre par voie de presse et quand elles sont faites. Notamment la promotion des gendarmes qui on mis à l'honneur un résistant retournaois. D'autre part, pour la fermeture de la classe de Charrées, on s'y attendait un peu l'an dernier déjà cette classe était en sursis. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Comme la SNCF, il y a un an, on aurait peut-être pu faire quelque chose avec le conseil municipal. Le rôle du conseil municipal n'est pas là pour affaiblir le Maire mais être là en soutien. Pour l'école, qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce qu'on peut faire ? Quel est le nombre d'effectif ? Qu'est-ce qu'il faut pour maintenir cette classe ?

Madame le Maire explique qu'un premier comité de soutien s'est réuni mardi 6 février, les parents d'élèves ont été reçus par Monsieur THOMAS, Inspecteur académique de secteur. Suite à cette rencontre, les parents ont bloqué l'école vendredi matin. Lors de ce blocage, ils ont obtenu un rendez-vous avec l'inspecteur académique. Une délégation de 2 parents d'élèves, Blandine PRORIOL, conseillère départementale et moi-même avons été reçus une heure mardi après-midi. L'école de Charrées dénombre 70 élèves en comptant les moins de 3 ans. L'inspection académique ne compte que 62 élèves les moins de 3 ans n'étant pas recensés. Pour l'éducation nationale 62 élèves correspondent à 3 classes et non 4. Lors de la rencontre chacun a exposé et défendu ses arguments. Aujourd'hui, le département de la Haute-Loire doit rendre 12 postes. La difficulté par rapport à Retournac c'est qu'on a une classe isolée avec un seul enseignant. Ce qui pose un problème sécuritaire évident. On a aussi de gros effectifs en classe de CM qui, malheureusement, ne seront plus là à la rentrée prochaine. Madame le Maire n'est pas très optimiste par rapport aux autres cas sur le département qui ont des arguments plus défendables que les siens.

Monsieur ASTOR quel est le seuil pour maintenir les 4 classes.

Madame le Maire lui répond qu'il est à 72 élèves. A la rentrée 2024, on a 12 élèves qui quitteront l'école et à la rentrée 2025, ils seront 9.

Monsieur ASTOR demande si on n'a pas de surplus à l'école Théodore MONOD qui pourrait venir compenser les effectifs de l'école de Charrées ?

Madame le Maire expose que malgré la fermeture d'une classe l'an dernier à l'école Théodore MONOD, les effectifs restent légers. Il ne s'agit pas de les fragiliser davantage et de déshabiller Pierre pour habiller Paul et vice-versa. On a aussi la position de l'IEP qui est aussi contre le RPI.

Monsieur ASTOR : on va alors vers la fermeture de l'école de Jussac ?

Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas pour l'instant mais qu'il y aura une réflexion à avoir sur le sujet et que la fermeture incombe au conseil municipal.

Monsieur ASTOR pense aux enfants des réfugiés qui pourraient combler les effectifs manquants à Charrées.

Madame le Maire mentionne que ces effectifs là ne sont pas comptabilisés par l'IA. De plus, on les fragiliserait davantage car les parents n'ont pas de moyens de locomotion.

Monsieur ASTOR qu'est ce qui pourrait être fait alors ?

Madame le Maire explique que Retournac est en zone ZRR et qu'on ne devrait pas être impacté par une fermeture de classe. Mais selon l'IA, ce qui prévaut c'est le Code de l'Education et non pas la classification de la commune.

Madame le Maire exprime que même le programme NEFLE « Notre Ecole Faisons Là Ensemble ? » à 10 000€ n'a pas joué dans la balance.

Monsieur ASTOR : le Président de la République en Creuse a exprimé qu'on ne pouvait pas avoir les mêmes contraintes et on ne peut pas fermer une classe si on est en milieu rural.

Madame le Maire le problème est que l'IA ne raisonne que comptablement et ne tient pas compte des problèmes des territoires.

Monsieur ASTOR souhaiterait qu'un courrier soit fait pour défendre cet aspect.

Madame le Maire explique qu'un courrier est déjà parti mais je répète l'IA résonne sur le département de la Haute-Loire en disant qu'il faut rendre 12 postes. Dans le primaire en Haute-Loire, c'est 300 élèves par an en moins.

Monsieur MALEYSSON est aussi désolé de ne pas avoir su la manifestation de la gendarmerie avant. Il souhaiterait savoir si la mairie pourrait mettre en place quelque chose concernant la mutuelle groupe.

Monsieur FILIOL lui dit avoir tenté de mettre sur pied quelque chose à titre professionnel. Ça marcha bien la première année et l'année suivant c'est catastrophique. La première année, ils sont gagnants, mais l'année d'après, la mutuelle augmente de façon considérable et c'est très dur de retrouver une mutuelle ensuite.

Monsieur ASTOR indique avoir fait, par le passé, cette démarche mais pour lui s'est compliqué dans le sens où la commune n'est pas là pour favoriser une entreprise ni pour faire du commerce.

Monsieur MALEYSSON souhaiterait avoir le rapport d'intervention du curage du rocher à Cottier.

Monsieur ABRIAL une inspection complémentaire va être faite et à son issue, on aura un rapport d'intervention. Il indique aussi au conseil que l'affaissement qui a été constaté à Cottier a été comblé.

Le secrétaire de séance,



Cindy ISSARTEL



Le Maire,

  
Patricia GOUDARD

La séance est levée à 21h20

